

RENTRÉE 2025

Cette circulaire est à lire attentivement et à conserver car elle vous donne des indications utiles pour toute l'année.

Le jour de la rentrée, chaque élève remettra 2 chèques à l'ordre **ESP St François** :

- ✓ 1 chèque de 150 € pour un élève externe (qui ne mange pas au self) ou 1 chèque de 250 € pour un élève demi-pensionnaire (qui mange au self), en acompte des frais de scolarité.
- ✓ 1 chèque de caution pour les livres (rendu en fin d'année) : de 100€ pour le collège et de 250 € pour le lycée.

⌘ Le secrétariat de l'établissement est fermé du vendredi 18 juillet à 16h au lundi 25 août à 08h. ⌘

COORDONNEES : Téléphone : 04 50 37 76 01

Courriel : accueil@juvenat.com

Le secrétariat sera exceptionnellement fermé le vendredi 29 août 2025

RENTREE DES CLASSES

• Lundi 1^{er} septembre :

- ✓ De 09h30 à 16h pour les classes de sixièmes.
- ✓ De 14h à 17h pour les classes de secondes, accueil dans l'auditorium. Début des cours le mercredi 03 septembre.
- ✓ De 14h à 17h pour les classes de quatrième. Début des cours le mardi 02 septembre.

• Mardi 02 septembre :

- ✓ De 08h à 11h pour les classes de cinquièmes. Cours de 13h à 16h.
- ✓ De 09h à 12h pour les classes de troisièmes. Cours de 14h à 17h.
- ✓ De 09h à 12h pour les classes de premières, accueil dans l'auditorium. Début des cours le mercredi 03 septembre.
- ✓ De 14h à 17h pour les classes de terminales, accueil dans l'auditorium. Début des cours le mercredi 03 septembre.

Le jour de la rentrée : se présenter avec un agenda et de quoi écrire.

Le self fonctionne dès le 1^{er} septembre.

Pour les classes de CM1 et CM2 : Toutes les informations vous ont été envoyées par mail. Si vous ne les avez pas reçues, merci de nous envoyer un mail à : direction.primaire@juvenat.com, nous vous les transmettrons.

CALENDRIER DE L'ANNÉE SCOLAIRE

La messe de rentrée a lieu le vendredi 12 septembre à 17h15 au juvenat.

Pour chaque niveau de classe une réunion d'information générale aura lieu à l'auditorium à 18h :

6^{ème} : lundi 08 septembre

4^{ème} : lundi 15 septembre

2^{ndes} : mardi 16 septembre

5^{ème} : jeudi 11 septembre

3^{ème} : mardi 09 septembre

1^{ère} et Terminale : lundi 29 septembre

- Vacances de **TOUSSAINT** du vendredi 17 octobre à 17h au lundi 03 novembre à 8h.
- Vacances de **NOEL** du vendredi 19 décembre à 17h au lundi 05 janvier à 8h.
- Vacances de **HIVER** du vendredi 06 février à 17h au lundi 23 février à 8h.
- Vacances de **PRINTEMPS** du vendredi 03 avril à 17h au lundi 20 avril à 8h.

Pont de l'ascension : du mercredi 13 mai au soir au lundi 18 mai à 8 heures

Lundi de Pentecôte : lundi 25 mai

Fin de l'année scolaire : vendredi 03 juillet

CORRESPONDANCE PARENTS

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE, ÉQUIPE ÉDUCATIVE, ÉQUIPE ENSEIGNANTE

- Les rendez-vous avec Monsieur MORIO, Directeur des collèges et lycées, se prennent par l'intermédiaire du secrétariat de direction.
- Les rendez-vous avec les équipes de direction, éducative et administrative se prennent par l'intermédiaire du secrétariat.
- Les rendez-vous avec les professeurs se prennent par l'intermédiaire du carnet de correspondance numérique.

ÉQUIPE ÉDUCATIVE

6^{ème}

Mme FRELAND THIERY, Directrice Adjointe
Mme MATHIEU Blandine, responsable de la vie scolaire.

5^{ème}

Mme PINGET Directrice Adjointe
M. ILLIET, responsable de la vie scolaire.

Lycée

Mme CHARPENTIER Directrice Adjointe
Mme ROVELLI, responsable de la vie scolaire

Assistants d'éducation

Collège : Julia AMBLARD, Riyad KHACHAB, Stéphane ROUL, Sonia WEILL
Lycée : Claire LEPAYTRE, Myriam KORNOBIS

4^{ème}

Mme PINGET Directrice Adjointe
Mme HELLEBOID, responsable de la vie scolaire.

3^{ème}

Mme AILLOUD, Directrice Adjointe
Mme ARRIGONI, responsable de la vie scolaire.

Dispositif ULIS

M. FONTAINE-VIVE, enseignant coordinateur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES DES CLASSES

Information 6^{ème} – 5^{ème} :

- ✓ Attention : des cours peuvent avoir lieu de 11h à 12h, de 12h à 13h et de 16h à 17h pour les classes de 6^{ème} – 5^{ème}.

Information Lycée :

- Des cours peuvent avoir lieu de 12h à 13h. Il est bien évident qu'une heure entière entre 11h et 14h est réservée pour le déjeuner.
- ✓ Attention : Cours le mercredi après-midi de 13h à 17h.

Information pour tous :

- ✓ Dans le cadre des voyages, pensez à mettre à jour les papiers d'identité de votre enfant ainsi que l'autorisation de sortie du territoire qui est obligatoire depuis le 15 janvier 2017.
- ✓ Bourses de collège et lycée :
Une circulaire sera distribuée à tous les élèves après la rentrée, à rendre impérativement même si vous ne demandez pas de bourse pour votre enfant.
- ✓ Assurance :
L'école prend l'initiative de souscrire auprès de la Mutuelle Saint Christophe une police d'assurance collective pour le risque scolaire et extrascolaire dans le but de prévenir les conséquences inhérentes aux accidents dont les élèves peuvent être victimes. Toutes les informations sont disponibles dans l'espace parents du site : www.saint.christophe-assurances.fr
- ✓ Les retenues :
Les retenues ont lieu le mercredi de 13h à 15h ou en semaine selon les emplois du temps.
Rappel : aucun report de retenue ne sera accepté sauf autorisation exceptionnelle sollicitée auprès des Responsables De Vie Scolaire.
- ✓ Accueil des élèves :
Les responsables de la vie scolaire sont disponibles pour l'accueil des élèves dès 7h45. Des études sont proposées au collège de 16h à 17h et de 17h à 18h (sur inscription annuelle). Elles sont facultatives et gratuites.
- ✓ Ouverture du secrétariat :
Le secrétariat est ouvert le lundi, mardi, jeudi de 7h 45 à 18h 00 ; le mercredi et le vendredi de 7h 45 à 17h 00.
- ✓ Problèmes de santé (projet d'accueil individualisé ou autre) :
Pour les nouveaux élèves, vous devez signaler tout problème de santé à la Directrice Adjointe, afin d'établir éventuellement un PAI.

FACTURATION : SCOLARITE, PRESTATIONS, DEMI-PENSION, COTISATIONS

La facturation est forfaitaire et annuelle.

Tarifs

La SCOLARITÉ consiste en une contribution des familles aux dépenses de fonctionnement et de construction. Elle s'élève à :

- ◆ 850 € pour l'année pour toutes les classes de la 6ème à la Terminale
- ◆ 50 € de réduction à partir du deuxième enfant
- ◆ 560 € pour les CM1 et CM2

Les familles peuvent ajouter une contribution volontaire (voir document de « DON » ci-joint).

Les parents ayant des difficultés financières, voudront bien prendre rendez-vous, avant la rentrée, avec Mme ABBAL, Gestionnaire.

Les PRESTATIONS (contrat groupe assurances obligatoires, cotisations diocésaines, piscine, étude, animation, etc). Elles s'élèvent à :

- ◆ 380 € pour l'année ; cela ne comprend pas le matériel pédagogique spécifique qui est facturé en supplément. Celles-ci ne sont pas remboursables en cas de départ définitif de l'école en cours d'année.

La DEMI-PENSION : La facturation est forfaitaire et annuelle.

- ◆ 242,75 € pour l'année. (DP1 : un repas par semaine).
- ◆ 485,50 € pour l'année. (DP2 : deux repas par semaine).
- ◆ 728,25 € pour l'année. (DP3 : trois repas par semaine).
- ◆ 971 € pour l'année. (DP4 : quatre repas par semaine).
- ◆ 1213,75 € pour l'année. (DP5 : cinq repas par semaine) uniquement pour le lycée suite à la réforme.

Le jour et le nombre de repas sont fixés, dès la rentrée, sur la fiche d'identification.

UN ELEVE GARDE LA MEME CATEGORIE TOUT AU LONG DE L'ANNEE.

La demi-pension est un service rendu aux familles. En cas de non-paiement, ce service serait interrompu.

AVOIR : Une réduction sur demi-pension pour **une absence de plus de 8 repas consécutifs** (soit, par exemple, une absence de 2 semaines à la suite pour un DP4) peut être demandée.

En revanche, en juin, certaines classes terminent de manière anticipée. Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement possible.

Repas occasionnel : 8 €.

Prendre un TICKET DE REPAS (*valable uniquement pour le jour indiqué*), au secrétariat par chèque à l'ordre ESP Saint-François ou espèces.

Les COTISATIONS :

APEL :

Elle s'élève à 23 € par famille dont 13.90€ sont versés à l'Apel National. L'adhésion à l'APEL reste facultative. Cette cotisation sera automatiquement facturée sauf avis contraire de votre part. Nous le faire savoir par courrier adressé au secrétariat du Juvé ou par mail à gestionnaire@juvenat.com avant le jeudi 04 septembre 2025.

LYCEE :

Une cotisation **obligatoire** de 5 € est facturée aux lycéens pour participer au fonctionnement de la Maison des Lycéens.

Tout mois commencé est dû. En cas de litige financier, le rendez-vous est à prendre auprès du chef d'établissement.

Modalité de règlement

✓ **Prélèvement automatique**

Nous vous invitons à opter pour le prélèvement automatique même si d'autres formules existent. Votre compte sera débité tous les 10 du mois, du 10 octobre 2025 au 10 juin 2026 inclus.

Le chèque versé, le jour de la rentrée, viendra en déduction de votre facture.

✓ **Autres modalités de règlement**

Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, vous réglerez mensuellement.

Toute modification de règlement fera l'objet, avant le 10 septembre, d'une demande écrite auprès de Mme ABBAL qui est chargée de la facturation et de la demi-pension.

Le règlement s'effectuera SELON L'ÉCHÉANCIER MENTIONNÉ SUR LA FACTURE.

- a) Règlement par CHEQUE : Paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre de : "ESP ST-FRANÇOIS".
Rappeler impérativement au dos de votre chèque les références figurant en bas à droite de votre facture et le nom de famille de votre enfant.
- b) Paiement par VIREMENT à la Caisse d'Épargne : FR76 1382 5002 0008 7755 1017 412 ; BIC : CEPAPRPP382
- c) Règlement en ESPECES : (préférer, si possible, un autre type de règlement).
Un reçu vous sera remis.
- d) AUTRES règlements : e-paiement via ecoledirecte

Nous n'acceptons pas de règlement par mandat lettre ou mandat de versement.

Un contrôle des versements se fait chaque mois. Le cas échéant, la relance s'effectuera le 20 du mois.

FOURNITURES SCOLAIRES

Manuels scolaires

Les manuels sont gratuits pour les élèves du CM1 à la Terminale. Les élèves doivent donc en prendre soin et les couvrir. Les dégradations ainsi que la perte d'un ou plusieurs manuels seront facturés aux familles (15 € pour le collège et 15 € pour le lycée).

Fournitures scolaires du collège (6ème à 3ème) : voir liste ci-jointe.

L'APEL propose aux parents d'utiliser les services SCOLEO pour l'achat des fournitures scolaires sur le site : www.scoleo.fr

Pour le collège :

Le jour de la rentrée juste venir avec de quoi écrire, un agenda et un sac pour prendre les livres distribués ce jour-là.

Lycée :

Pas de liste de fourniture scolaire.

En complément :

- ✓ **Seconde** : calculatrice à acheter, TI-83 PREMIUM CE, édition Python OU TI-82 Advanced, édition Python
- ✓ **Terminale** : **dictionnaire** uni langue anglais, uniquement pour la Spécialité LLCER

Voici le lien SCOLEO pour les fournitures scolaire du collège :

<https://www.scoleo.fr/espace-etablissement.html?etablissementParam%5Bid%5D=42517965&etablissementParam%5Bniveau%5D=college#listesCollege>



FOURNITURES SCOLAIRES COLLEGE 2025-2026

MATIERES	CLASSE 6 ^{ème}	CLASSE 5 ^{ème}	CLASSE 4 ^{ème}	CLASSE 3 ^{ème}
Français	3 cahiers maxi-format (24x32) grands carreaux (Seyès) 48 pages avec protège cahier si couverture cartonnée + 1 dictionnaire collège de moins de 10 ans : Robert collègue conseillé	3 cahiers maxi-format (24x32) grands carreaux (Seyès) 48 pages avec protège cahier si couverture cartonnée + 1 dictionnaire collège de moins de 10 ans : Robert collègue conseillé	3 cahiers maxi-format (24x32) grands carreaux (Seyès) 48 pages avec protège cahier si couverture cartonnée + 1 dictionnaire collège de moins de 10 ans : Robert collègue conseillé	Attendre la consigne en début d'année de l'enseignant (cahier ou classeur) + 1 dictionnaire collège de moins de 10 ans : Robert collègue conseillé
Mathématiques	Une calculatrice scientifique collège (type CASIO FX 92 ou TI collège plus), un compas (avec mine et système de blocage), un kit de traçage incassable rigide et transparent (rapporteur, équerre, règle) + le support de cours sera précisé par le professeur à la rentrée			
Histoire/Géographie/ Education Morale et Civique	Deux cahiers maxi-format grands carreaux (Seyès) 96 pages + Un grand classeur à couverture souple (épaisseur 4cm) + Intercalaires + pochettes plastique + un paquet d'environ 12 stylos feutres de couleurs fins. Pour l'EMC utiliser le même classeur de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} .			
Anglais LV1	Trois cahiers maxi-format grands carreaux (Seyès) <u>Koverbook</u> 48 pages <u>sans spirale</u> . Une ardoise blanche + marqueur effaçable. Ecouteurs avec prise jack (pas d'Iphone, pas d'air pods) Dictionnaire de poche bilingue Fra/Angl (pour tout le collège)	Deux cahiers maxi-format grands carreaux (Seyès) <u>Koverbook</u> 96 pages <u>sans spirale</u> . Une ardoise blanche + marqueur effaçable. Ecouteurs avec prise jack (pas d'Iphone, pas d'air pods) Dictionnaire de poche bilingue Fra/Angl (si pas acheté en 6 ^{ème})	Deux cahiers maxi-format grands carreaux (Seyès) <u>Koverbook</u> 96 pages. Ecouteurs avec prise jack (pas d'Iphone, pas d'air pods) Dictionnaire de poche bilingue Fra/Angl (si pas acheté en 6 ^{ème})	Deux cahiers maxi-format grands carreaux (Seyès) <u>Koverbook</u> 96 pages. Ecouteurs avec prise jack (pas d'Iphone, pas d'air pods) Dictionnaire de poche bilingue Fra/Angl (si pas acheté en 6 ^{ème}) + colle
Allemand LV1	Un grand cahier 24x32 grand carreaux + un petit dictionnaire Fra/All pour les 4 années du collège	Un grand cahier 24x32 grand carreaux + un petit dictionnaire Fra/All (si pas acheté en 6 ^{ème})	Classeur souple et fin (dos 2cm) format A4 4 anneaux, avec intercalaires ou un grand cahier 24x32 grand carreaux (en fonction du professeur) + un petit dictionnaire Fra/All (si pas acheté en 6 ^{ème})	Classeur souple et fin (dos 2cm) format A4 4 anneaux, avec intercalaires ou un grand cahier 24x32 grand carreaux (en fonction du professeur) + un petit dictionnaire Fra/All (si pas acheté en 6 ^{ème}) Ecouteurs
Espagnol LV1	Un cahier maxi-format grands carreaux (Seyès) 48 pages	Classeur souple et fin (dos 2cm) format A4 4 anneaux, avec intercalaires + pochettes transparentes	Classeur souple et fin (dos 2cm) format A4 4 anneaux, avec intercalaires + pochettes transparentes	Classeur souple et fin (dos 2cm) format A4 4 anneaux, avec intercalaires + pochettes transparentes

S.V.T	Un grand classeur A4 souple + 6 intercalaires + écouteurs prise jack	3 grands classeurs A4 rigides à garder à la maison pour 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e avec 12 intercalaires + 1 grand classeur A4 souple + Une blouse de laboratoire (manches longues, aux genoux) à partir de la 5 ^{ème} .		
Technologie		1 classeur A4 souple + pochettes transparentes + 6 intercalaires	1 classeur A4 souple + pochettes transparentes + 6 intercalaires	1 classeur A4 souple + pochettes transparentes + 6 intercalaires
Musique	1 porte vue de 60 pages.			
Arts plastiques	1 crayon dessin bois HB (pas de porte mine ou de marque Evolution) + 1 cahier 17x22 petits carreaux (5x5) de 96 pages + 1 cahier CANSON dessin (pages blanches) format 24x32 de 48 ou 24 pages + 1 chiffon propre	1 cahier 24x32 (possibilité de prendre son cahier de l'année dernière) + 1 crayon papier + 1 gomme + 1 paire de ciseaux + 1 colle + 1 feutre fin noir + un ruban adhésif + 1 tablier ou 1 ancien tee-shirt (travaux de peinture)	1 cahier 24x32 (possibilité de prendre son cahier de l'année dernière) + 1 crayon papier + 1 gomme + 1 paire de ciseaux + 1 colle + 1 feutre fin noir + un ruban adhésif + 1 tablier ou 1 ancien tee-shirt (travaux de peinture)	1 cahier 24x32 (possibilité de prendre son cahier de l'année dernière) + 1 crayon papier + 1 gomme + 1 paire de ciseaux + 1 colle + 1 feutre fin noir + un ruban adhésif + 1 tablier ou 1 ancien tee-shirt (travaux de peinture)
EPS (Educ.Phys.Sportive)	1 paire de chaussures de sport en salle à <u>semelles blanches ou claires</u> 1 paire de chaussures running extérieur 1 paire de lunettes de natation 1 maillot de bain de sport 1 pièce 1 maillot de bain menstruel en cas de nécessité 1 bonnet de bain 1 cape de bain éponge facultative 1 raquette de badminton 1 raquette de tennis de table 1 tenue de sport De quoi prendre des notes	1 paire de chaussures de sport en salle à <u>semelles blanches ou claires</u> 1 paire de chaussures running extérieur 1 paire de lunettes de natation 1 maillot de bain de sport 1 pièce 1 maillot de bain menstruel en cas de nécessité 1 bonnet de bain 1 cape de bain éponge facultative 1 raquette de tennis de table 1 tenue de sport De quoi prendre des notes	1 paire de chaussures de sport en salle à <u>semelles blanches ou claires</u> 1 paire de chaussures running extérieur 1 paire de lunettes de natation 1 maillot de bain de sport 1 pièce 1 maillot de bain menstruel en cas de nécessité 1 bonnet de bain 1 cape de bain éponge facultative 1 tenue de sport De quoi prendre des notes 1 paire de chausson d'escalade facultatifs Sous gants (boxe)	1 paire de chaussures de sport en salle à <u>semelles blanches ou claires</u> 1 paire de chaussures running extérieur 1 paire de lunettes de natation 1 maillot de bain de sport 1 pièce 1 maillot de bain menstruel en cas de nécessité 1 bonnet de bain 1 cape de bain éponge facultative 1 raquette de badminton 1 tenue de sport De quoi prendre des notes 1 paire de chausson d'escalade facultatifs.
Latin		Un cahier maxi-format grands carreaux (Seyès) 48 pages.	Un cahier maxi-format grands carreaux (Seyès) 48 pages.	Un cahier maxi-format grands carreaux (Seyès) 48 pages.
Physique/Chimie		Deux cahiers grand format grands carreaux (Seyès) 96 pages.	Deux cahiers grand format grands carreaux (Seyès) 96 pages.	Deux cahiers grand format grands carreaux (Seyès) 96 pages.
Allemand LV2		Cahier maxi format grands carreaux (Seyès) 48 pages + petit dictionnaire Fra/All pour les 3 années du collège	Cahier maxi format grands carreaux (Seyès) 48 pages + petit dictionnaire Fra/All (si pas acheté) + 1 classeur souple A4 avec pochettes transparentes	Cahier maxi format grands carreaux (Seyès) 48 pages + petit dictionnaire Fra/All + 1 classeur souple A4 pochettes transparentes Ecouteurs

Espagnol LV2		Voir avec le professeur à la rentrée	Voir avec le professeur à la rentrée	Un grand classeur souple + feuilles à carreaux A4 + pochettes plastiques
Italien LV2		Un cahier maxi format grands carreaux (Seyès) 96 pages	Un cahier maxi format grands carreaux (Seyès) 96 pages	Un cahier maxi format grands carreaux (Seyès) 96 pages+écouteurs
Documentation	1 porte vues 20 vues			
Vie de classe				1 pochette format A4 pour l'orientation

Du matériel recyclé est tout à fait accepté

FOURNITURES COMMUNES A TOUTES LES MATIERES :

- Des feuilles de copies simples et doubles, grand format (A4 : 21×29,7) grands carreaux (Seyès).
- Des feuilles blanches
- Une règle graduée plate transparente de 20 cm au moins.
- Un portemine ou crayon noir à papier, une gomme blanche.
- Des stylos effaçables (noir, bleu, vert, rouge) ou un stylo plume à encre avec cartouches (non obligatoire)
- Des crayons de couleurs.
- Des surligneurs.
- Une paire de ciseaux à bouts ronds.
- Un tube de colle.
- Un correcteur à ruban
- Des feuilles de papier millimétré.
- Des feuilles de papier calque.
- Pochettes transparentes perforées pour classeur A4.
- Intercalaires pour classeur A4.
- Un cahier de brouillon
- Un taille crayons
- Une clé USB au moins 16go
- Un rouleau essuie-tout (Arts-Plastiques)
- Une boîte de mouchoir (pour les 6^{ème})
- Une gourde
- Une pochette à rabats (pour stocker les documents administratifs)
- Un agenda pour TOUS

Ma rentrée zen !

La liste scolaire de votre classe vous attend sur Scoleo.fr !



SCOLEO.fr
simplifie la vie
familiale et scolaire



Fonds d'initiative Scoleo reversé pour vos enfants



Scannez, Testez !
l'opération fournitures scolaires



Liste de fournitures scolaires pour les élèves ULIS collège : rentrée de septembre 2025

- 2 classeurs rigides (4 ou 6 cm d'épaisseur si possible) : 2 anneaux avec levier ou 4 anneaux
- 100 pochettes transparentes
- 2 jeux de 8 intercalaires cartonnés

Liste de fournitures scolaires pour les élèves entrant en ULIS collège 6 ème : rentrée de septembre 2025

- 3 photos d'identité
- 1 équerre transparente (l'angle droit doit afficher le zéro)
- 1 règle (20 ou 30 cm)
- 1 rapporteur transparent
- 1 compas
- 1 ardoise blanche & un chiffon
- 1 pochette de feutres ardoise
- 2 classeurs rigides (4 ou 6 cm d'épaisseur si possible) : 2 anneaux avec levier ou 4 anneaux
- 100 pochettes transparentes
- 2 jeux de 8 intercalaires cartonnés
- 1 pochette A4 en plastique avec rabats et élastiques
- 1 pochette de feutres et 1 de crayons de couleurs dans une trousse
- Stylos bille : bleu, noir, rouge et vert qui conviennent le mieux à l'écriture de l'enfant (effaçables de préférence)
- 2 crayons papiers, taille crayon & une gomme blanche
- 3 surligneurs
- 1 trousse
- 1 calculatrice simple avec de grosses touches
- 1 porte vue de 60 vues



Ensemble Scolaire
Saint François

RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Circulaire de rentrée pour les élèves de 6^{ème}

Jour de la rentrée : **Lundi 1er Septembre 2025**

Les parents peuvent accompagner leurs enfants à l'intérieur de l'établissement, jusqu'en section de 6ème.

Début de cours : **9h30**

L'appel sera fait en classe le matin pour connaître les élèves qui mangent au self ou pas.

Fin de cours : **11h00**

- Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants non-inscrits au self à 11h00, à la sortie du collège.
- Passage au self : **A partir de 11h00.**

PAUSE MERIDIENNE : De 11h00 à 12h54

Début de cours dans l'après-midi : **12h54**

Fin de cours dans l'après-midi : **16h00**

Pas d'étude du soir le jour de la rentrée.

Vous recevrez, ramenés par vos enfants une série de documents à remplir et à nous retourner avant le vendredi 5 Septembre 2025. Parmi ces documents, la fiche d'identification sur laquelle vous renseignerez la demi-pension et la fiche d'inscription aux études.

Bonne rentrée à chaque élève et à chaque famille
au sein de notre établissement !



Règlement du Collège

Le présent règlement marque les limites dans lesquelles la communauté pourra vivre et atteindre ses objectifs pédagogiques et éducatifs.

Toute famille inscrivant un élève au collège accepte le présent règlement, le signe et s'engage à régler les frais de scolarité afférents ainsi que les frais de demi-pension le cas échéant.

Le Collège Saint-François est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat : il dispense un enseignement conforme aux programmes de l'Education Nationale et défend les valeurs chrétiennes dans l'esprit de Saint-François de Sales. Le collège est ouvert à tous mais il attend de chacun le respect de son caractère chrétien.

PREAMBULE AU REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS FONDAMENTALES DE LA RELATION EDUCATIVE

« Tout par amour, rien par contrainte. »

La personne est au cœur de notre projet éducatif. Les membres de la communauté éducative du Juvénat (c'est-à-dire les enseignants, les cadres éducatifs, administratifs, les élèves, les parents d'élèves et les missionnaires de Saint-François de Sales) ont fait de la bienveillance un axe fort de leur projet d'établissement. Nous rappelons que les valeurs de confiance et de respect servent de fondement à notre projet d'établissement et demeurent les conditions premières de la relation éducative, c'est-à-dire du contrat qui lie les familles à notre établissement scolaire. Tout manquement très grave à ces impératifs relationnels de la part d'un élève ou de la part de parents d'élèves à l'égard d'un membre de la communauté éducative conduit à une rupture du contrat qui lie la famille à l'établissement.

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES DU COLLEGE

- 07h55 - 11h01 (6èmes-5èmes) ou 11h59 (4èmes-3èmes)
- 12h53 - 15h54 (6èmes-5èmes) ou 16h50 (4èmes-3èmes)
- 07h55 - 11h59 le mercredi

Les horaires 6èmes-5èmes peuvent être étendus de 11h à 12h ou de 16h à 17h.

Personne ne quitte l'ensemble scolaire en dehors des heures réglementaires sans autorisation du Responsable de la Vie Scolaire ou, à défaut, de la Directrice Adjointe.

Les élèves ne sont autorisés à sortir de l'établissement que si leur badge est déverrouillé par

le responsable légal au préalable ou exceptionnellement sur demande écrite.

Le mercredi, restauration scolaire uniquement pour les lycéens. Les élèves qui participent à l'Association Sportive ou qui viennent en retenue, peuvent prendre un ticket repas ou disposer du réfectoire pour manger leur pic nique. Cependant, ils ne sont pas placés sous la responsabilité du collège de 12h à 13h.

ASSIDUITE

- L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.
- Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance aux cours, sauf cas de force majeure sur autorisation exceptionnelle. Celle-ci doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille adressée au Responsable de Vie Scolaire et validée par la Directrice Adjointe.

ABSENCES / RETARDS

- En cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir le Collège, puis justifier l'absence de leur enfant via le carnet de correspondance numérique.
- Toute absence prévisible doit être signalée par avance. **L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'obligation d'assiduité et pourra faire l'objet d'une procédure administrative, voire disciplinaire.**

Les retards doivent être justifiés. Les retards répétés seront sanctionnés notamment par un refus ponctuel des sorties anticipées. L'élève sera accueilli en étude si le personnel de vie scolaire estime que le retard est trop important.

Tout élève qui a été absent ou en retard doit se rendre obligatoirement au bureau du Responsable de Vie Scolaire.

BADGES

- L'accès au collège se fait à l'aide d'un badge, distribué dès l'entrée en 6^{ème}. Il est nominatif et l'élève en prendra soin durant toute sa scolarité au Juvénat.
- La perte de celui-ci doit être signalée au responsable de vie scolaire. Dans ce cas le nouveau badge sera facturé 10 euros.

ETUDES ET DISPOSITIFS DE REMEDIATION SCOLAIRE

- Les élèves volontaires inscrits aux dispositifs de remédiation scolaire et à l'étude (16h-17h ou 17h-18h) doivent être obligatoirement présents. Sorties possibles à la demande des familles à 17h30.
- La présence en étude notamment en début et fin de journée varie en fonction des autorisations accordées par la vie scolaire.
- Les modifications de l'emploi du temps apparaissent instantanément sur école directe. Il revient au responsable légal de le consulter régulièrement afin d'autoriser la sortie ou non par le biais du badge.

L'ECOLE, UN LIEU D'APPRENTISSAGE DE LA VIE

Cet apprentissage passe par la maîtrise de soi, le respect de l'autre et du bien commun. Dans toutes les activités, les élèves peuvent être conseillés, repris ou réprimandés par les professeurs, les membres du personnel éducatif, administratif et de service.

- **Respect d'autrui** : On attend de chaque élève qu'il sache maîtriser son comportement, ses gestes et son vocabulaire : les activités et déplacements se font dans le calme (pas de bousculade, ni de course à l'intérieur des bâtiments).
La violence, les brutalités, les brimades, le harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, constituent des comportements répréhensibles ; certains cas pourront faire l'objet d'une saisine de la justice.
La politesse est un signe du respect qu'on a pour les autres. Elle se marque dans le silence en étude, le calme et l'attention en classe, l'observation des règles de savoir-vivre à l'égard de tous (camarades de classe, professeurs, personnel éducatif, administratif, de service, visiteurs, etc).
- **Respect du cadre de vie** : On attend de tous une attitude correcte qui ne porte pas atteinte à la liberté des autres.
Les détériorations volontaires de matériel sont considérées comme des fautes graves et sanctionnées comme telles. Le coût des réparations sera à la charge des familles des élèves responsables de ces dégradations.
- **Respect de la charte informatique de l'établissement** :
Le document est déposé dans l'espace dédié du compte famille et joint au dossier d'inscription.
- **Cadre de l'usage de l'IA** :
L'usage de l'IA en éducation s'effectue exclusivement au service des apprentissages et des pratiques professionnelles, dans le respect des valeurs de l'Ecole et de la République, du cadre légal sur la protection des données à caractère personnelles, de la liberté pédagogique et des enjeux environnementaux. L'utilisation de l'IA est possible à partir de la classe de 4ème et doit être encadrée.
L'utilisation de l'IA générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, constitue une fraude.
- **Respect du code vestimentaire** :
 - pas de sous-vêtement apparent,
 - pas de buste ni de dos apparent,
 - pas de vêtement déchiré,
 - pas de décolleté plongeant,
 - pas de shorty, pas de tong ou de claquette à l'approche des beaux jours.
 - chapeau, casquette, bonnet autorisés seulement en extérieur et ôtés en intérieur.
 - tenue de sport réservée au temps de pratique physique.En EPS, l'élève se doit de respecter le règlement intérieur de la discipline.
- Le RDVS se réserve le droit de contacter la famille afin de lui demander d'apporter des vêtements de rechange si la tenue de l'élève ne respecte pas le code vestimentaire ci-dessus.
- **Respect des riverains** : afin de ne pas gêner les riverains aux alentours de l'établissement, il n'est pas autorisé de se regrouper vers les maisons et jardins.

RAPPEL DES REGLES DE VIE

- Est interdit au collège, tout ce qui n'est pas matériel demandé par l'équipe éducative : correcteur liquide, gros feutres, cutter, aérosol, briquet. Il en est de même pour les objets dangereux ainsi que les appareils numériques. Il est imprudent d'apporter à l'école des objets de valeur (montres, stylos, téléphones portables...). En cas de vol ou de perte, l'établissement décline toute responsabilité.
- L'usage du tabac et de la cigarette électronique n'est pas toléré à l'intérieur ainsi qu'aux abords du collège. L'introduction et/ou la consommation d'alcool sont interdites. L'introduction et/ou la consommation de produits stupéfiants sont illégales. Tout manquement entraînera des sanctions.
- Bonbons, chewing-gum, chips et boissons sucrées, ne sont pas autorisés.
- L'usage d'une gourde ou une bouteille d'eau est autorisé en classe et en étude.
- Le commerce à des fins personnelles n'est pas accepté dans l'école.
- Garage à vélos : l'ensemble scolaire met à la disposition des élèves un garage pour le rangement des deux-roues. Il est important de noter que, conformément à la réglementation en vigueur, l'école décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations qui se produiraient dans ce garage. L'entrée et la sortie doivent se faire à pied, à côté du deux-roues, moteur éteint. Les élèves n'ont pas à se trouver dans le garage à vélo au cours de la journée.
- L'usage du skateboard ou de la trottinette est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

SECURITE AUX ABORDS

Les risques liés à la circulation automobile et au trafic ferroviaire sont très importants pour nos élèves aux abords de l'établissement et se sont renforcés. La mise en place d'une passerelle aérienne permet de sécuriser la circulation.

La circulation automobile doit être la moins dense possible à proximité de la sortie. Les familles peuvent y contribuer. Elles ne doivent pas circuler, dans la mesure du possible, sur la rue Fernand David. **Il est strictement interdit de stationner devant le grand portail.** L'utilisation des parkings de la Bergerie et de Villeventus est fortement conseillée ; la dépose des enfants dans la rue du Révérend Père Favre est possible. Le stationnement des voitures à l'intérieur de l'établissement est interdit, même lors des réunions ou des rassemblements organisés par le Juvénat. Nous rappelons que la courtoisie est de rigueur entre les automobilistes lors de la dépose des enfants.

TELEPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTES

- **L'utilisation du téléphone portable est formellement interdite** ; celui-ci doit être **éteint** dès l'entrée dans l'établissement (et non en mode avion) et également pendant toute activité pédagogique qui se déroule à l'extérieur du Collège.
- Il pourra être utilisé en cours uniquement à la demande et sous contrôle des enseignants.
- Il devra être rangé dans le sac lors des évaluations.
- L'usage de la montre connectée est interdit à l'exception de la lecture de l'heure. La montre doit être éteinte pour tout examen ou évaluation.
- Le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance pour une durée de quinze jours.
- En cas d'utilisation malveillante en classe (prise de photos, de vidéos), les victimes seront en droit de faire un dépôt de plainte.
- Les réseaux sociaux sont interdits aux mineurs de moins de 13 ans. Leur utilisation par les enfants reste sous la responsabilité légale et pénale de leurs parents.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre d'événements ou de sorties auxquels votre enfant pourrait participer dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement, il est susceptible d'être pris en photo, ou être présent sur un support vidéo, diffusés sur le site Internet du Juvénat ou sur la page LinkedIn du Juvénat. Il en va de même pour ses productions écrites ou artistiques. Selon la législation en vigueur, vous avez la possibilité de ne pas accorder votre autorisation pour le droit à l'image. Dans ce cas, nous vous demandons de le préciser par courrier, adressé au Chef d'Établissement.

PRODUCTIONS NUMERIQUES

Le personnel de l'établissement peut être amené à demander aux élèves une production numérique. Celle-ci sera détruite une fois l'évaluation passée dans un délai d'une année maximum.

PUNITIONS SCOLAIRES

- Remarque portée sur le carnet
- Excuses écrites ou orales
- Travail supplémentaire
- Travail d'intérêt général
- Retenue : les retenues doivent être effectuées à la date indiquée sur le carnet de correspondance. Un élève qui accumulerait les retenues, pourrait être sanctionné plus lourdement. Les retenues ont lieu le **mercredi** de 13h à 15h.
- En cas de fraude avérée en évaluation, l'enseignant attribuera une note de 0/20 à l'élève et avertira la famille.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sur proposition des équipes pédagogiques et éducatives, prononcées uniquement par l'équipe de direction :

- Avertissement
- Blâme
- Mesures éducatives
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

INSTANCES DISCIPLINAIRES

- Commission éducative / Commission de vie scolaire :

Elles réunissent la direction, la vie scolaire, le professeur principal, la famille et l'élève ainsi qu'éventuellement d'autres enseignants et personnels.

- **Commission éducative** : Sa réunion vise à une prise de conscience de l'élève et de sa famille.
- **Commission de vie scolaire** : Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées mises en place. Elle participe également à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

- Conseil de discipline :

Il réunit les membres permanents, les professeurs et les délégués de la classe, la famille et l'élève. Aucune représentation ni accompagnement extérieur de la famille ou de l'élève ne sont possibles. Le conseil de discipline est convoqué pour un fait particulièrement grave au regard de la loi et du règlement intérieur ou à la suite de la répétition de faits importants déjà signalés par écrit à la famille. Il peut proposer au chef d'établissement un renvoi définitif avec effet immédiat ou à terme.

INITIATIVES

Seront toujours encouragés et valorisés :

- l'attention et le dévouement aux autres.
- l'engagement dans les projets et les instances de l'établissement,
- le sens de l'effort,
- la curiosité intellectuelle,
- le développement du sens artistique.

Le collège peut sanctionner les élèves dont la tenue, les propos, les écrits ou le comportement lui porteraient tort pendant les horaires où ceux-ci sont sous sa responsabilité ou sur le trajet scolaire.

La qualité de vie et d'enseignement de l'école Saint- François dépend du respect par chacun de ses membres de ce règlement dans son intégralité.

L'inscription est reconduite chaque année de manière tacite sauf notification contraire du Chef d'Etablissement. Le non-respect de l'assiduité (vacances prises sur le temps scolaire, absences non justifiées ...) peut compromettre la réinscription l'année suivante.

Ce document est considéré comme lu et approuvé dès lors qu'il est signé numériquement par l'un des deux responsables légaux.



Règlement du Lycée

Le présent règlement marque les limites dans lesquelles la communauté pourra vivre et atteindre ses objectifs pédagogiques et éducatifs.

Toute famille inscrivant un élève au lycée accepte le présent règlement, le signe et s'engage à régler les frais de scolarité afférents ainsi que les frais de demi-pension le cas échéant.

Le lycée Saint-François est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'état : il dispense un enseignement conforme aux programmes de l'Éducation Nationale et défend les valeurs chrétiennes dans l'esprit de Saint-François de Sales. Le lycée est ouvert à tous mais il attend de chacun le respect de son caractère chrétien.

PREAMBULE AU REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS FONDAMENTALES DE LA RELATION EDUCATIVE

« Tout par amour, rien par contrainte »

La personne est au cœur de notre projet éducatif. Les membres de la communauté éducative du Juvénat (c'est-à-dire les enseignants, les cadres éducatifs, administratifs, les élèves, les parents d'élèves et les missionnaires de Saint-François de Sales) ont fait de la bienveillance un axe fort de leur projet d'établissement.

Nous rappelons que les valeurs de confiance et de respect servent de fondement à notre projet d'établissement et demeurent les conditions premières de la relation éducative, c'est-à-dire du contrat qui lie les familles à notre établissement scolaire.

Tout manquement très grave à ces impératifs relationnels de la part d'un élève ou de la part de parents d'élèves à l'égard d'un membre de la communauté éducative conduit à une rupture du contrat qui lie la famille à l'établissement.

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES

Le lycée est ouvert de 7h40 à 17h15 :

- Les cours ont lieu entre 8h et 17h
- Restauration entre 11h et 13h
- Etudes surveillées (toutes sections confondues) : 16h50 – 17h55

ASSIDUITE

- L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.
- L'élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle qui

doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille, validée par le responsable de vie scolaire ou par la directrice adjointe.

ABSENCES ET RETARDS

Absences :

En cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir le lycée dans la journée puis justifier l'absence de l'élève dès son retour par le carnet de correspondance numérique sur Ecole directe.

Toute absence prévisible doit être signalée par avance dans le carnet de correspondance numérique.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'obligation d'assiduité et pourra faire l'objet d'une procédure administrative voire disciplinaire.

Tout élève qui a été absent ou en retard doit se rendre obligatoirement au bureau du Responsable de Vie Scolaire.

Retards :

Les retards doivent être justifiés. Un élève en retard ne peut rentrer en classe qu'avec l'autorisation écrite du responsable de vie scolaire. Au-delà de dix minutes de retard, l'entrée en classe pourra être interdite par la responsable de vie scolaire. L'élève sera accueilli en étude pour intégrer sa classe l'heure suivante. Les retards répétés seront sanctionnés notamment par un refus ponctuel des sorties anticipées.

ETUDES - SORTIES DU LYCEE – DEPLACEMENTS

Etudes :

- La présence aux études est obligatoire, sauf en début et fin de journée avec un accord parental obligatoire.
- L'absence aux permanences est soumise à une autorisation parentale transmise par la vie scolaire au mois de septembre.

Sorties du lycée :

Selon l'emploi du temps, les élèves sont autorisés à sortir du lycée en dehors des heures réglementaires sans autorisation de la directrice adjointe ou du personnel de vie scolaire.

- Elèves externes : sont autorisés à :
 - arriver pour la première heure de cours de la matinée et de l'après midi
 - sortir de l'établissement pour leur dernière heure de cours de la matinée et de l'après-midi.
- Elèves demi-pensionnaires :
 - Ils sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas et ce, jusqu'à 13h ou 14h (en cas de permanence à 14h, présence obligatoire).
- Toutes les autres autorisations de sorties sont à valider par les responsables légaux par le biais d'une autorisation écrite ou d'une demande exceptionnelle via EcoleDirecte.

Les élèves doivent être présents à TOUTES les activités organisées par l'établissement (cinéma, théâtre, forums d'orientation, journée d'intégration...).

Les élèves ne sont autorisés à sortir de l'établissement que si leur badge est déverrouillé par le responsable légal au préalable ou exceptionnellement sur demande écrite.

Déplacements :

L'accès dans l'enceinte du lycée est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sauf autorisation du chef d'établissement ou de l'un de ses représentants.

EPS : Déplacements des élèves de Première et de Terminale

Référence à la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996, modifiée par la circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004

Les élèves accompliront seuls les déplacements entre l'établissement et le site des Verchères, même si ceux – ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves.

A l'occasion de tels déplacements, les élèves doivent se rendre directement à destination ; chacun étant responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement. L'élève veillera à être à l'heure au début du cours pour l'appel et sera libéré par son professeur d'EPS 10 minutes avant la fin du cours pour retourner au lycée et être dans les temps pour le cours suivant, si nécessaire. Tout retard ou absence sera signalé immédiatement à l'établissement.

Chaque élève s'engage à avoir relevé le n° de téléphone du lycée : 04.50.37.76.01 ainsi que celui du gymnase des Verchères : 06.43.59.04.58. En cas de problème grave, prévenir immédiatement les pompiers : 18 ou 112.

Badges :

L'accès au lycée se fait à l'aide d'un badge. Il est nominatif et l'élève devra en prendre soin durant toute sa scolarité. La perte de celui-ci sera facturé 10 euros.

L'ECOLE, UN LIEU D'APPRENTISSAGE DE LA VIE

Cet apprentissage passe par la maîtrise de soi, le respect de l'autre et du bien commun.

Dans toutes les activités, les élèves peuvent être conseillés, repris ou réprimandés par les surveillants, les professeurs, les membres du personnel éducatif, administratif et de service.

- **Respect d'autrui :**

On attend de chaque élève qu'il sache maîtriser son comportement, ses gestes et son vocabulaire : les activités et déplacements se font dans le calme. La violence, les brutalités, les brimades, le harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, constituent des comportements répréhensibles ; certains cas pourront faire l'objet d'une saisine de la justice.

La politesse est un signe du respect qu'on a pour les autres. Elle s'exprime par le silence en étude, le calme et l'attention en classe, l'observation des règles de savoir-vivre à l'égard de tous (camarades de classe, professeurs, surveillants, personnel, visiteurs, etc...).

- **Respect du cadre de vie :**

On attend de tous une attitude correcte qui ne porte pas atteinte à la liberté des autres.

Les détériorations volontaires de matériel sont considérées comme des fautes graves et sanctionnées comme telles. Le coût des réparations sera à la charge des familles des élèves coupables de ces dégradations.

- **Respect de la charte informatique de l'établissement :**

Le document est déposé dans l'espace dédié du compte famille et joint au dossier d'inscription.

- **Cadre de l'usage de l'IA:**

L'usage de l'IA en éducation s'effectue exclusivement au service des apprentissages et des pratiques professionnelles, dans le respect des valeurs de l'Ecole et de la République, du cadre légal sur la protection des données à caractère personnelles, de la liberté pédagogique et des enjeux environnementaux. L'utilisation de l'IA est possible à partir de la classe de 4ème et doit être encadrée.

L'utilisation de l'IA générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, constitue une fraude.

- **Respect du code vestimentaire :** la tenue vestimentaire est aussi une marque de respect envers les autres

- pas de sous-vêtement apparent,
- pas de buste ni de dos apparent,
- pas de vêtement déchiré,
- pas de décolleté plongeant,
- pas de shorty, pas de tong ou de claquette à l'approche des beaux jours.
- chapeau, casquette, bonnet autorisés seulement en extérieur et ôtés en intérieur.
- tenue de sport réservée au temps de pratique physique. En EPS, le tee-shirt (pas de débardeur ou top) doit rentrer aisément dans le bas du short ou du jogging.

- **Respect des riverains :** afin de ne pas gêner les riverains aux alentours de l'établissement, il est interdit de se regrouper vers les maisons et jardins, notamment du côté Suisse.

RAPPEL DES REGLES DE VIE

Est interdit dans l'établissement tout objets dangereux ainsi que les appareils numériques (sauf cas particulier pour les classes de Terminale, cf partie : objets connectés).

Il est imprudent d'apporter au lycée des objets de valeur (montres, stylos, téléphones portables, écouteurs...).

En cas de vol ou de perte, l'établissement décline toute responsabilité. Il en est de même pour les affaires scolaires de l'élève (cahiers, livres, calculatrice, trousse...)

L'usage du tabac et de la cigarette électronique n'est pas toléré à l'intérieur du lycée. Un espace fumeur est mis à disposition des lycéens, à l'entrée extérieure côté lycée (portail vert). L'introduction et/ou la consommation de produits stupéfiants ou d'alcool sont interdites. Ils entraînent l'exclusion de l'établissement.

Le commerce à des fins personnelles n'est pas accepté dans l'école.

Le chewing gum , les chips, les bonbons, les gâteaux et toutes les boissons sucrées sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

L'usage d'une gourde ou d'une bouteille d'eau est autorisé.

Parking deux-roues :

L'établissement met à la disposition des élèves un parking pour les deux-roues ; espace dédié se situant à gauche de l'entrée principale de l'établissement. Il est important de noter que, conformément à la réglementation en vigueur, l'école décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations qui se produiraient dans ce lieu. L'utilisation d'un cadenas est recommandée. L'entrée et la sortie doivent se faire à pied, à côté du deux-roues, moteur éteint.

L'usage du skateboard ou de la trottinette est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Casques et skateboards peuvent être stockés à la vie scolaire.

POINT DE VIGILANCE : SECURITE AUX ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

Les risques liés à la circulation automobile et au trafic ferroviaire sont très importants pour nos élèves aux abords de l'établissement et se sont renforcés. La passerelle aérienne permet de sécuriser la circulation : **elle être empruntée lorsque les barrières du passage à niveau sont abaissées.**

La circulation automobile doit être la moins dense possible à proximité de la sortie. Les familles peuvent y contribuer. Elles ne doivent pas circuler, dans la mesure du possible, sur la rue Fernand David. **Il est strictement interdit de stationner devant le grand portail.** L'utilisation des parkings de la Bergerie et de Villeventus est fortement conseillée ; la dépose des enfants dans la rue du Révérend Père Favre est possible. Le stationnement des voitures à l'intérieur de l'établissement est interdit, même lors des réunions ou des rassemblements organisés par le Juvénat. **Nous rappelons que la courtoisie est de rigueur entre les automobilistes lors de la dépose des enfants.**

TELEPHONE PORTABLE ET OBJETS CONNECTES

L'utilisation du téléphone portable et des écouteurs sont autorisés sur les extérieurs de l'établissement, dans les lieux dédiés à cet effet : yourte du lycée et cours annexes situées au-devant et à l'arrière de la vie scolaire. En cas de non-respect : pendant une semaine l'élève à sa première heure de cours déposera le portable à la vie scolaire et le récupérera à sa dernière heure de cours de la journée.

A des fins pédagogiques, il peut être utilisé en cours, uniquement à la demande et sous le contrôle des enseignants.

Celui-ci, de ce fait, doit être éteint dès l'entrée dans tous les bâtiments et sur la cour principale sous peine de sanctions.

En cas d'utilisation malveillante en classe (prise de photo ou de vidéo), les victimes sont en droit de déposer plainte. L'auteur des faits sera sanctionné par l'établissement.

Cas particulier pour les élèves de Terminale : Utilisation possible de la tablette ou du PC uniquement dans un cadre scolaire, pendant les permanences, dans une salle dédiée, sous la responsabilité de la vie scolaire.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre d'événements ou de sorties auxquels votre enfant pourrait participer dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement, il est susceptible d'être pris en photo, ou être présent sur un support vidéo, diffusés sur le site Internet du Juvénat ou sur la page LinkedIn du Juvénat. Il en va de même pour ses productions écrites ou artistiques. Selon la législation en vigueur, vous avez la possibilité de ne pas accorder votre autorisation pour le droit à l'image. Dans ce cas, nous vous demandons de le préciser par courrier, adressé au Chef d'Établissement.

PRODUCTIONS NUMERIQUES

Le personnel de l'établissement peut être amené à demander aux élèves une production numérique. Celle-ci sera détruite une fois l'évaluation passée dans un délai d'une année maximum.

COMPOSITIONS – EXAMENS BLANCS (ECRITS ET ORAUX) – STAGES EN ENTREPRISE

Pour tous les niveaux :

Durant l'année, l'établissement organise des compositions, des évaluations communes, des bacs blancs, écrits et oraux en conditions d'examen. Cette organisation fait partie du dispositif de préparation des élèves aux épreuves du baccalauréat.

Pour toutes ces épreuves :

La présence des élèves est OBLIGATOIRE, ces évaluations faisant partie intégrante de la formation.

Toute demande d'absence exceptionnelle doit être formulée par écrit par les responsables légaux au minimum *15 jours à l'avance* à l'attention de la directrice adjointe.

Les évaluations manquées ne sont pas systématiquement rattrapables. Toute absence non justifiée et non validée par la direction sera sanctionnée par un zéro.

Dans tous les cas, les plannings sont transmis aux élèves après chaque vacance scolaire.

Stages en entreprise et/ou séjour linguistique – Classes de Seconde

Au mois de juin, tous les élèves de Seconde ont l'obligation de réaliser un stage en entreprise ou un séjour linguistique d'une période de deux semaines. A la suite de cette expérience, un bilan sera à rendre à la vie scolaire avant la fin de l'année scolaire de Seconde. Il sera corrigé et noté lors du premier semestre de Première.

FRAUDE

Lors des évaluations, l'utilisation des téléphones portables, des montres connectées et, plus largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations ou tout document papier sont interdits et susceptibles de poursuites par l'établissement pour tentative de fraude. Tous ces appareils et documents doivent être impérativement rangés dans le sac (appareils éteints).

En cas de délit ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés seront saisis ; un rapport d'incident sera dressé et contresigné par les surveillants. L'expulsion de la salle pourra être prononcée par ceux-ci.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude commise à l'occasion des épreuves entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante.

MANQUEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR

Punitions scolaires :

Les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et les enseignants pourront prononcer les punitions suivantes :

- remarque portée sur le carnet de correspondance numérique,
- excuses écrites ou orales,
- travail supplémentaire,
- travaux d'intérêt général
- retenue: les retenues doivent être effectuées à la date indiquée sur le carnet de correspondance numérique. Elles peuvent avoir lieu le jeudi entre 16 et 18 heures. Un élève qui accumulerait les retenues pourrait être sanctionné plus lourdement.

Sanctions disciplinaires :

Le chef d'établissement (ou l'un de ses représentant en son nom) pourra prononcer les sanctions suivantes sur proposition des équipes pédagogiques et éducatives:

- Avertissement
- Blâme
- Mesures éducatives
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

INSTANCES DISCIPLINAIRES

- Commission éducative / Commission de vie scolaire :

Elles réunissent la direction, la vie scolaire, le professeur principal, la famille et l'élève ainsi qu'éventuellement d'autres enseignants et personnels.

Commission éducative : Sa réunion vise à une prise de conscience de l'élève et de sa famille.

Commission de vie scolaire : Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées mis en place. Elle participe également à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

- Conseil de discipline :

Il réunit les membres permanents, les professeurs et les délégués de la classe, la famille et l'élève. Aucune représentation ni accompagnement extérieur de la famille ou de l'élève ne sont possibles.

Le conseil de discipline est convoqué pour un fait particulièrement grave au regard de la loi et du règlement intérieur ou à la suite de la répétition de faits importants déjà signalés par écrit à la famille.

Il peut proposer un renvoi définitif avec effet immédiat ou à terme, validé par le chef d'établissement.

Le lycée peut sanctionner les élèves dont la tenue, les propos, les écrits, le comportement lui porteraient tort (sur le trajet scolaire ou pendant les horaires où ceux-ci sont sous sa responsabilité, sur les réseaux sociaux,...).

INITIATIVES

Seront toujours encouragés et valorisés :

- l'attention et le dévouement aux autres.
- l'engagement dans les projets et les instances de l'établissement,
- le sens de l'effort,
- la curiosité intellectuelle.

La qualité de vie et d'enseignement dépend du respect de ce règlement en son intégralité par chacun des membres du lycée Saint-François.

L'inscription est reconduite chaque année de manière tacite sauf notification contraire du Chef d'Etablissement. Le non-respect de l'assiduité (vacances sur temps scolaire, absences injustifiées ...) peut compromettre la réinscription l'année suivante.

Ce document est considéré comme lu et approuvé dès lors qu'il est signé numériquement par l'un des responsables légaux.

La direction

APPEL AUX DONNS

Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de majorer volontairement leur contribution en faisant un don à l'ensemble scolaire.

Pour cela, merci de remplir et signer le formulaire ci-dessous et le renvoyer avant le 4 septembre 2025 par courrier ou par courriel : gestionnaire@juvenat.com

Le montant de votre don sera porté sur votre facture annuelle de frais de scolarité.

Pour information, les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à **66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable.**

Une attestation annuelle vous sera transmise courant janvier.

Soyez en remercié par avance.

Le Conseil d'Administration
de l'association des Amis de
l'Ecole Saint-François

(à remplir, signer et retourner avant le 4 septembre 2025)

Nom, Prénom :

Nom, Prénom élève :

50€

100€

Autre montant €

Signature,

L'assurance scolaire de votre enfant



CHERS PARENTS

Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2025-2026, **votre enfant bénéficiera de l'assurance scolaire et extra-scolaire** de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, premier assureur de l'enseignement privé.

Les atouts de l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances



Une protection à chaque instant :
24h/24, 365 jours par an, y compris pendant les congés.



En tous lieux, qu'il soit à l'école, à la maison, à des activités extra-scolaires... ou en voyage à l'étranger !



En toutes circonstances en cas d'accident, de racket à l'école ou sur son trajet...

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous pouvez profiter d'une assurance scolaire parmi les plus complètes et les plus compétitives du marché.

Garanties ⁽¹⁾	Prestations
Invalidité permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative ⁽²⁾ 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	jusqu'à 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	21 000 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse : • appareil d'orthodontie • dentaires (par dent) • auditifs, orthopédiques • traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	600 € 600 € 800 € 2 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	400 €
Frais de transport	305 €

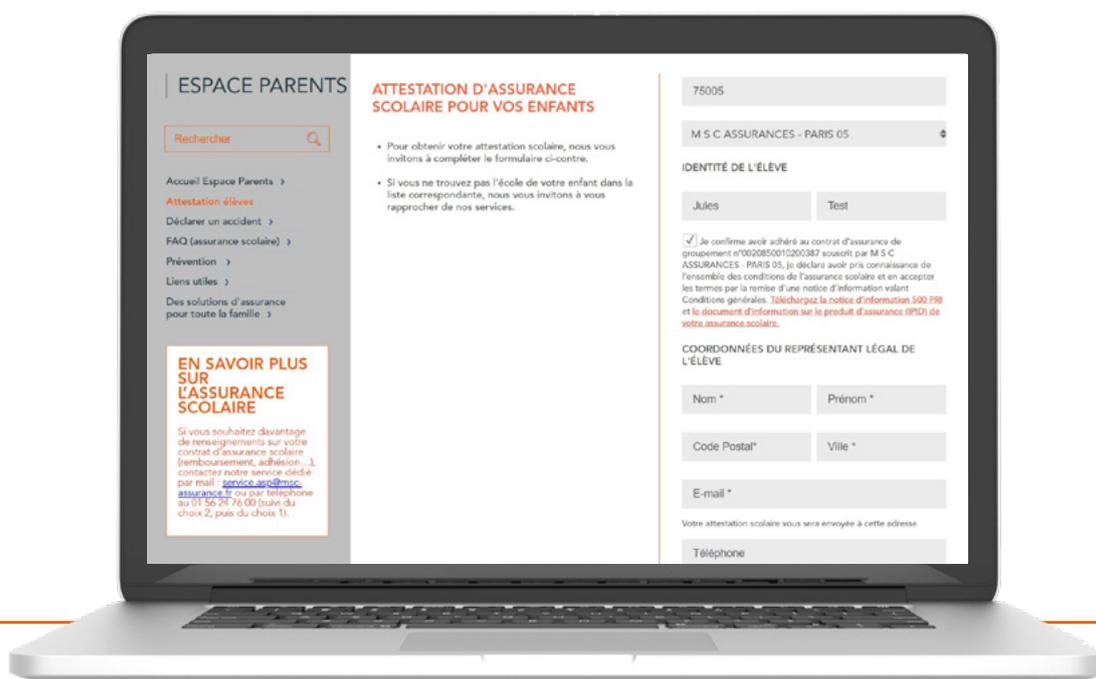
Garanties ⁽¹⁾	Prestations
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	10 000 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour maxi 1 900 €
Harcèlement scolaire : garantie de Protection Juridique en cas de victime de harcèlement scolaire, d'atteinte à la e-réputation	10 000 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	250 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	1 100 €

Pour plus d'informations, votre notice d'information sera disponible sur l'Espace Parents à partir du 01 juillet 2025 :
<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/rentree-scolaire-2025-2026>

(1) Dans la limite et selon les conditions de la notice d'information.

(2) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

Comment récupérer l'attestation scolaire de votre enfant à partir du 25 août 2025 ?



1

Rendez-vous sur <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

2

Remplissez le code postal ou département de l'établissement

3

Choisissez votre établissement parmi la liste proposée

4

Renseignez l'identité de votre enfant

5

Remplissez vos coordonnées en tant que représentant légal

Et c'est tout ! Vous recevrez votre attestation via l'email renseigné.

Si vous souhaitez davantage de renseignements sur votre contrat d'assurance scolaire (remboursement, adhésion...), contactez notre service dédié par mail : service.assurancescolaire@msc-assurance.fr ou par téléphone au **01 56 24 76 00** (suivi du choix 2, puis du choix 1).

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497

@AdobeStock

